

Bruxelles, le 10 mars 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0331(COD)

6685/21
ADD 1

CODEC 300
CT 20
ENFOPOL 77
COTER 24
JAI 221
CYBER 54
TELECOM 85
FREMP 37
AUDIO 18
DROIPEN 39

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

Déclaration du Danemark

Tout en réaffirmant son soutien sans réserve au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne, le Danemark souhaite indiquer que lorsque l'autorité compétente du Danemark, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement, est informée d'une injonction de retrait émise par l'autorité compétente d'un autre État membre à l'intention d'un fournisseur de services d'hébergement danois, l'autorité compétente danoise informera le fournisseur de services d'hébergement des effets juridiques que produit cette injonction au Danemark.